

Cote du document:	<u>EB 2018/123/R.10/Sup.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>5 b) i)</u>
Date:	<u>28 mars 2018</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

F



Investir dans les populations rurales

République de Guinée

Agriculture familiale, résilience et marché en
Haute et Moyenne Guinée (AgriFARM)

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Information

Accord de financement négocié:

Agriculture familiale, résilience et marché en Haute et Moyenne Guinée (AgriFARM)

(Négociations conclues le 22 mars 2018)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don: _____

Nom du programme: Agriculture Familiale, Résilience et Marché en Haute et Moyenne Guinée (AgriFARM) ("le projet")

La République de Guinée ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

Préambule

A) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité du Fonds un prêt et un don pour le financement du projet décrit à l'Annexe 1 du présent Accord;

B) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire entend obtenir du Fonds de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) pour le Développement International (le Fonds OPEP) un prêt pour contribuer au financement du projet conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord conclu entre l'Emprunteur et le Fonds de l'OPEP;

C) ATTENDU QUE l'Emprunteur/Bénéficiaire a sollicité une assistance financière auprès du Gouvernement Belge et que ce dernier a accepté de transférer des ressources du Fonds belge pour la sécurité alimentaire de manière à permettre au FIDA d'accorder un don à l'Emprunteur/Bénéficiaire pour contribuer au financement du programme conformément aux conditions et modalités qui seront précisées dans un accord séparé;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent accord. Aux fins du présent accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l’Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don (“le financement”), que l’Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l’exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quinze millions quatre cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (15 450 000 USD).
B. Le montant du don est de Quinze millions quatre cent cinquante mille dollars des Etats-Unis (15 450 000 USD).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables exempt d’intérêts mais est assorti d’une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l’an; et un délai de remboursement de quarante (40) ans, dont un différé d’amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d’approbation du prêt par le Conseil d’administration du Fonds.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est le dollar des États-Unis .
4. L’exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt sont exigibles le 15 mai et le 15 novembre.
6. Deux comptes désignés libellés en USD destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt et du don sont ouverts au nom du projet auprès d’une banque commerciale crédible.
7. L’Emprunteur/Bénéficiaire fournit des fonds de contrepartie aux fins du projet pour un montant de onze millions de dollars des États-Unis (11 000 000 USD).

Section C

1. L’agent principal du projet est le Ministère de l’agriculture.
2. La date d’achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d’entrée en vigueur du présent accord.

Section D

Le Fonds assure l’administration du le financement et la supervision du projet.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions spécifiques additionnelles préalables aux retraits supplémentaires:
 - i) Les comptes désignés ont été ouverts;
 - ii) Le personnel a été recruté sur base compétitive;
 - iii) Le manuel des procédures administratives et financière a été approuvé par le FIDA;
 - iv) Le logiciel TOMPRO a été installé et paramétré; et
 - v) Tout solde relatif au compte spécial du PNAFA G-I-DSF-8064 et G-I-DSF-8091 a été remboursé au FIDA.

2. Le présent accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.
3. Toutes les communications ayant trait au présent accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Ministre de L'Economie et des Finances
de la République de Guinée Conakry
Commune de Kaloum, Boulbinet, Boulevard de la République/Conakry
BP 579 Conakry, République de Guinée

Pour le Fonds:

Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

REPUBLIQUE DE GUINEE

(Représentant autorisé)

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Hougbo
Président

Annexe 1

Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution

1. Zone d'intervention et groupe cible. Le projet cible en Haute et Moyenne Guinée, 15 préfectures dans 5 régions administratives: à savoir, i) Région administrative de Boké (préfectures de Gaoual et Koundara); ii) Région administrative de Faranah (préfectures de Dabola et Dinguiraye); iii) Région administrative de Labé (préfectures de Lélouma, Mali, Koubia et Tougué); iv) Région administrative de Mamou (préfectures de Mamou et Dalaba); et v) Région administrative de Kankan (préfectures de Kankan, Kérouané, Mandiana, Siguiri et Kouroussa). Ces préfectures ont été sélectionnées sur la base: i) de l'indice de pauvreté; ii) du potentiel de production céréalière et des opportunités de marchés (riz, maïs); iii) de la présence d'acteurs économiques structurés (OPA, secteur privé). Le Projet cible 65.000 ménages impliqués dans l'agriculture familiale, soit environ 455.000 personnes vivant dans les zones ciblées. Ces exploitations familiales sont caractérisées par: i) une main d'œuvre à majorité familiale; ii) une autoconsommation totale ou partielle; iii) des moyens de production entièrement gérés par la famille. Les ménages vulnérables et extrêmement vulnérables composeront 15% des cibles du Projet caractérisés par: i) l'exploitation de terres peu fertiles et/ou peu accessibles et de petites surfaces (0,3 à 1,5 ha) avec un système de cultures extensif et peu diversifié, et ii) une autoconsommation supérieure ou égale à 70% de sa production¹.

Le projet ciblera prioritairement les femmes et les jeunes, en contribuant à augmenter les possibilités d'emplois et de revenus: i) dans la production agricole, notamment vivrière, par l'augmentation de son attractivité (et de sa rentabilité), par des appuis à l'installation et par un appui-conseil adéquat; et ii) dans les activités connexes à la production (services, transport, commercialisation). Les femmes et les jeunes seront ciblées soit en appliquant des quotas, soit par des actions spécifiques visant leur autonomisation économique, par un appui à leur entrepreneuriat, notamment autour des marchés où ils sont très actifs.

2. Objectif de développement du projet. L'objectif de développement est d'accroître durablement les revenus de 65.000 exploitations agricoles familiales, leur résilience aux chocs extérieurs, dont les changements climatiques, et d'améliorer leur situation nutritionnelle, ainsi que leur accès aux marchés locaux, urbains et régionaux dans les 15 préfectures ciblées des régions de Haute et Moyenne Guinée qui sont les plus touchées par l'insécurité alimentaire². Le projet cible de manière prioritaire les jeunes et les femmes avec notamment, pour chaque activité du Projet, l'instauration de quotas de bénéficiaires directs d'un minimum de 40% pour les jeunes (de moins de 35 ans) et d'un minimum de 30% pour les femmes.

L'impact recherché se traduit par deux effets:

- Effet 1: Les agriculteurs familiaux, femmes et jeunes inclus augmentent leurs productions et leurs capacités d'adaptation aux chocs externes, notamment climatiques, de manière durable. (80% des ménages font état d'une augmentation de production et de l'adoption de technologies et de pratiques écologiquement viables et résilientes au risque climatique)
- Effet 2: Les producteurs/rices agricoles commercialisent mieux leurs excédents de productions agricoles. (Augmentation de 30% des volumes de produits agricoles commercialisés et 65.000 personnes font état d'une amélioration de leur accès physique aux marchés ainsi qu'aux installations de transformation et de stockage).

¹ D'après les conclusions de la mission FIDA de Juillet 2017

² Haute Guinée: 67,5%; Moyenne Guinée:55,4% (SRP, 2007)

3. Composantes et effets. Le projet est organisé en deux composantes techniques complémentaires:

Composante 1: "Renforcement de l'agriculture familiale et résilience au changement climatique" dont les activités placent l'exploitation familiale au centre des interventions et se décline en quatre sous-composantes, aménagements durable du sous-bassins versants (SC1.1.1), aménagements structurants de maîtrise de l'eau dans les bassins de productions (SC1.1.2), l'amélioration de la productivité agricole (SC1.2), renforcement des organisations et associations rurales de base (SC 1.3) et l'amélioration de la situation nutritionnelle (SC1.4).

Composante 2: "Accès aux marchés", dont les activités visent à assurer des débouchés aux surplus de production, comprend trois sous-composantes construction/ réhabilitation de marchés de demi-gros, de marchés de collectes et de pistes rurales (SC2.1), mise en place de dispositif de gestion de ces infrastructures économiques pour assurer leur pérennité (SC2.2) et l'appui au financement de l'entreprenariat agricole et rural (SC2.3).

Une troisième composante couvrira la gestion et la coordination du Programme, le dispositif de suivi-évaluation ainsi que la gestion des savoirs.

- a. Il est prévu, dans le cadre de la composante 1: i) l'aménagement de 37.000 ha de sous-bassins versant avec un rapport de 6:1 par rapport à l'aménagement de plaines; ii) l'aménagement de 6.000 ha de plaines et bas-fonds; iii) la formation de 30.000 paysans à des techniques culturales améliorées et résilientes; v) l'appui à 50 organisations de producteurs permettant de renforcer leur services à leurs membres au niveau des marchés; vi) l'appui à 25 Associations d'Usagers de l'Eau au niveau des plaines et des sous-bassins versants aménagés; et vii) l'amélioration de la situation nutritionnelle de 65.000 ménages dont 10.000 recevront des kits de production agricole.
- b. Dans le cadre de la composante 2 i) la réhabilitation de 600 km de pistes rurales et de tronçons de routes nationales en terre; ii) la construction de 21 marchés de collecte ou de demi-gros; iii) la mise en place de 46 structures de gestion/maintenance des marchés et des pistes rurales; iv) la mise en place de 21 Partenariats Public-Privés de gestion durable des marchés; v) l'appui technique et financier à 2 000 entreprises rurales dont 700 impliquées dans les filières à haute valeur nutritive.

4. Mise en œuvre du projet. Conformément à sa théorie du changement du projet, le projet s'articule autour de i) l'augmentation de la productivité et de la production des principales filières (riz, maïs, légumineuses, cultures fruitières et maraichères) de l'agriculture familiale (Composante 1), et ii) la diminution des coûts de transaction commerciaux des produits agricoles liés aux risques logistiques grâce à de meilleures infrastructures reliant bassins de production et centres de consommation, ce qui va stimuler et accroître la demande (Composante 2); tout en veillant à l'implication des bénéficiaires ciblés (couches vulnérables et notamment les jeunes et les femmes, des acteurs économiques (professionnels, secteur privé, autorités locales) pour saisir les opportunités de i) d'amélioration de leur sécurité alimentaire et de leur situation nutritionnelle, et ii) d'ouverture de débouchés commerciaux pour les filières ciblées, principalement riz et maïs.

L'approche du projet repose sur une concentration des interventions au sein d'unités territoriales de développement économique (UTDE) constituées sur des critères agro-écologiques et socio-économiques. Ces interventions toucheront la production, la transformation et la commercialisation des principales filières agricoles ciblées contribuant de la sorte à renforcer la sécurité alimentaire tout en améliorant la situation

nutritionnelle. Elles porteront sur: i) le niveau de production des cultures irriguées et pluviales des surfaces aménagées pour assurer la disponibilité et la bonne utilisation des aliments à l'échelle des ménages et l'existence de surplus commercialisables; ii) l'existence de marchés physique (collecte, demi-gros) de produits agricoles permettant des débouchés permanents et des revenus aux producteurs/trices, et contribuant à l'accessibilité aux aliments de manière régulière; iii) la continuité territoriale des zones d'interventions entre sous-bassin versant, bassin de production, pistes rurales et marchés physiques; iv) l'implication des autorités locales garantissant la bonne utilisation et maintenance des investissements; v) l'organisation d'acteurs économiques (union et fédération de producteur, coopératives, syndicat de commerçants, syndicats de transporteurs) impliqués dans l'amélioration de la production et dans l'accès aux marchés; vi) l'accompagnement de petites et moyennes entreprises dynamiques désireuses d'investir dans les activités connexes au marché; et vii) le développement de synergies et complémentarités avec les autres PTF présents.

II. Dispositions relatives à l'exécution

5. Cadre organisationnel. Le Comité de pilotage sous la présidence du Ministère de tutelle et toute autre instance de coordination et planification stratégique et opérationnel sont nommés par le Gouvernement en assurant la participation active et inclusive de tous les acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre du projet AgriFARM (représentants des Ministères de l'Economie et des Finances, du Plan et de la Coopération Internationale, de l'Industrie, du Commerce, du Ministère de l'Agriculture et ceux des organisations professionnelles agricoles et des secteurs concernés et de la Chambre Nationale d'Agriculture, etc.) dans un nombre limité (maximum 15 personnes) pour garantir la faisabilité et efficacité.

6. La coordination et la gestion du projet sera confiée à une unité de gestion de projet (UGP) qui aura une autonomie de programmation, de budgétisation et de gestion financière sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture. Le siège sera basé à Mamou, avec deux antennes à Labé et à Kankan. Le siège sera aussi directement en charge des activités de la région de Mamou. Dans les régions de Boké et de Faranah où le projet PNAFA-BGF est actif jusqu'en 2019, une attention particulière sera portée sur les synergies à rechercher avec le projet AgriFARM.

La mise en œuvre reposera sur le faire-faire et sur le renforcement des agences spécialisées et services techniques déconcentrés du Ministère de l'Agriculture et des partenaires, par des conventions développées sur la base d'une gestion axée sur les résultats. Une assistance technique internationale sera disponible dans les secteurs clés d'interventions pendant les premières années de mise en œuvre (management, fiduciaire, suivi-évaluation, aménagement des bassins versants, ingénierie sociale, ingénierie civile).

7. Planification. L'UGP assurera la consolidation des Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA) préparés, selon les normes et dans les délais, par les partenaires techniques. Elle sera responsable de l'organisation et du secrétariat des sessions du Comité de pilotage. Le PTBA sera validé par le Comité de Pilotage et soumis à l'approbation préalable du FIDA.

8. Suivi-évaluation. Le système de suivi-évaluation sera bâti autour du cadre logique (CL), du cadre de mesures des rendements (CMR) et des PTBA. La collecte et saisie des données sera assurée au niveau régional par l'UGP et les opérateurs/partenaires d'exécution avec une implication des principaux acteurs intervenant dans la mise en œuvre du projet (suivi-évaluation participatif)

Une revue de mi-parcours sera organisée en début de troisième année pour évaluer l'avancement du projet et son impact. En fin de projet, l'évaluation finale sera effectuée par le Gouvernement de Guinée pour former la base du rapport d'achèvement du projet.

9. Apprentissage et gestion des savoirs. La gestion des savoirs au sein du projet sera sous la responsabilité des deux coordinateurs adjoints, assisté du responsable suivi-évaluation (RSE) et des responsables thématiques. Elle visera à: i) accompagner le personnel impliqué dans l'exécution des activités du projet pour qu'ils documentent de manière systématique les connaissances accumulées au cours de la mise en œuvre; ii) organiser des rencontres de capitalisation avec les partenaires; et iii) archiver (physiquement ou électroniquement) de manière systématique les productions documentaires (rapports, études, termes de référence, notes, etc.) des différents partenaires du projet en facilitant l'exploitation par les experts au sein des équipes d'exécution du projet ou en dehors dans le cadre du partage des connaissances.

10. Gestion financière. Pour faciliter l'exécution du Projet, le gouvernement accordera une autonomie de gestion administrative et financière à l'UGP. Les fonds du Projet seront gérés selon les dispositions des accords de financement. Les procédures de gestion administrative et financière seront détaillées dans la lettre à l'emprunteur et dans le manuel des procédures administratives, comptables et financières du projet. Les procédures de contrôle interne, selon les meilleures pratiques, sont détaillées dans le manuel de procédures administratives et financières.

11. Passation de marchés. Pour la conduite des opérations de passation de marchés, un Responsable Passation de Marchés (RPM) sera mis en place au niveau de l'UGP, directement rattaché au Coordonnateur. Le RPM sera responsable de la conduite des marchés relatifs aux investissements prévus par le projet.

12. La supervision du projet sera réalisée directement par le FIDA, conjointement avec le Gouvernement de Guinée. Les missions de supervision porteront une attention particulière sur le suivi de la mise en œuvre de manière qualitative et quantitative, l'atteinte des résultats, des effets et de l'impact, et l'efficacité des acquis institutionnels et techniques qui seront consolidés et répliqués à grande échelle. En plus des missions de suivi et de supervision conjointe FIDA/Gouvernement guinéen, la partie guinéenne pourrait réaliser deux missions de terrain pour s'enquérir de l'état d'avancement physique et financier du projet.

13. Phasage. Le projet sera mis en œuvre sur une période de six ans en deux phases de trois ans. Une revue à mi-parcours sera effectuée à la fin de la troisième année du projet. Ce phasage se fera par unité territoriale de développement économique conformément à l'approche du projet.

14. Démarrage rapide. Le document de formulation du projet est développé selon un format pilote qui inclut déjà les projets des manuels d'opérations et de procédures; plan de travail et budget des 18 premiers mois et plan des passations des marchés en vue d'assurer son démarrage rapide. Le Gouvernement et le FIDA ont approuvé la mise en place d'une équipe de démarrage par intérim devant lancer les premières activités et études. Une feuille de route a été détaillée dans le Document de conception du projet (DCP).

15. Durabilité. D'un point de vue technique les activités des composantes 1 et 2, reposent sur une ingénierie sociale qui lie chaque intervention, de la parcelle en bas-fond au sous-bassin versant, à ses usagers à travers des comités de gestion et des associations aux compétences reconnues au niveau des communes. Sur le plan socio-économique, les interventions sont liées à des améliorations de revenus des productrices et producteurs, grâce à l'augmentation et la valorisation des productions agricoles en lien avec les opportunités de marché. Sur le plan de la maintenance des infrastructures

économiques, le projet, par la sous-composante "Dispositifs de gestion et maintenance des infrastructures", vise l'intégration des infrastructures dans une dynamique sociale localement enracinée et économiquement viable. L'intervention se fera selon continuité territoriale et économique qui permettra de rassembler les acteurs autour d'une dynamique de développement local. Les dispositifs de gestion des infrastructures commerciales, par leur essence (structures autonomes privées rentables) permettront quant à eux: i) d'entretenir les infrastructures à moyen et long terme; ii) d'assurer une qualité et une durabilité des services rendus, indépendamment des aléas politiques et institutionnels. Les dispositifs de maintenance des pistes rurales permettront un maintien fonctionnel des pistes en toute saison, contribuant au désenclavement durable des territoires et à leur dynamisation comme centres de production et d'échange de produits agricoles.

16. Harmonisation. Le projet favorisera l'adoption d'une approche de mise à l'échelle en tenant compte des meilleures pratiques et des résultats positifs réalisés par le FIDA, le Gouvernement et les autres partenaires en Guinée et dans la sous-région. Les moteurs de cette approche de mise à l'échelle sont: i) au niveau national, le dialogue politique du Gouvernement dans le secteur agricole, à travers la participation du FIDA dans le dialogue politique de mise en œuvre du PNDES, de la PNDA et le PNIASAN; et ii) au niveau sous régional, les initiatives et programmes pilotées dans le cadre de l'ECOWAP/PDDAA. Les Organisations des Producteurs Agricoles seront parties intégrantes de cette mise à l'échelle comme source et diffuseur d'information et d'expérience.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt et du don. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt et du don ainsi que le montant du prêt et du don affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégories	Montant alloué au titre du Prêt (exprimé en USD)	Montant alloué au titre du Don (exprimé en USD)	Pourcentage des dépenses autorisées à financer
I. Travaux	8 375 000	5 355 000	100% hors contribution OFID, FBSA et hors Taxes
II. Équipement et Matériel	520 000	135 000	100% hors contribution FBSA et hors Taxes
III. Consultations	2 490 000	2 985 000	100% hors contribution FBSA et hors Taxes
IV. Subventions et dons	1 420 000	3 735 000	100% hors contribution FBSA et bénéficiaires
V. Salaires et indemnités	1 100 000	1 695 000	100% hors contribution FBSA
Non alloué	1 545 000	1 545 000	
TOTAL	15 450 000	15 450 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) La catégorie de Travaux relatives à la catégorie I incluent également les dépenses liées au Génie Rural.
- ii) Les dépenses d'Équipement et Matériel relatives à la catégorie II incluent également les dépenses liées aux Véhicules.
- iii) Les dépenses de Consultations de la catégorie III incluent les dépenses liées à l'achat de biens, services et intrants ainsi que les dépenses liées aux formations et aux ateliers.
- iv) Les dépenses de Salaires et indemnités de la catégorie V incluent également les dépenses liées aux coûts de fonctionnement.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories I Travaux, III Consultations et V Salaires et indemnités encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 400 000 USD.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, en totalité ou en partie, le droit de l’Emprunteur/Bénéficiaire de solliciter des retraits du compte du prêt et du compte du don si l’Emprunteur/Bénéficiaire n’a pas respecté l’une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d’avoir, un effet préjudiciable important sur le projet:

Le recrutement des cadres de l’UGP et de ses antennes suivra un processus compétitif et ouvert. A compétence égale, les candidatures des jeunes et des femmes cadres seront priorisées. Sous la supervision du BSD et du bureau pays du FIDA, la gestion de ce processus de recrutement sera confiée à un cabinet de ressources humaines indépendant ayant des expériences confirmées en recrutement de cadres. Sa sélection se fera de commun accord entre le Ministère en charge de l’Agriculture et le FIDA.